



# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat d'orientations budgétaires doit être tenu au sein de l'assemblée délibérante. Cet exercice constitue une obligation pour les collectivités locales et leurs établissements depuis 1992, qui est davantage encadré par le législateur depuis 2015.

L'objectif de ce débat, nécessaire au processus d'élaboration du budget, est de permettre aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous-tendront l'action de la commune sur les exercices à venir et, en conséquence, d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

La loi NOTRe du 7 août 2015 et son décret d'application du 24 juin 2016, sont venus préciser le contenu du rapport, qui doit être établi en support à la tenue de ce débat. Ces dispositions sont codifiées à l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« A- La rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives : 1° A la structure des effectifs ; 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; 3° A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième*

*alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »*

Plus récemment encore, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 du 22 janvier 2018, précise que :

*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :*

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. ».*

Il convient de rappeler que ce rapport est transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le Conseil municipal, et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Même si les textes ne le prévoient pas expressément, il est proposé, en préalable, de rappeler le contexte économique et réglementaire applicable aux exercices 2019 et suivants, et de souligner les principales mesures du projet de Loi de Finances 2019 impactant notre commune.

Sera, ensuite, examinée la situation financière et budgétaire de la commune et, enfin, seront proposées les orientations de l'équipe municipale pour les prochaines années, et plus particulièrement pour 2019.

## **A- Le contexte économique et réglementaire**

---

### **1- Un ralentissement de la croissance économique globale, laissant planer un contexte économique incertain :**

---

Au cours du Débat d'Orientations budgétaires 2018, les discours et les économistes étaient optimistes, ils constataient que « la reprise était là ». Or, moins d'un an plus tard, la tendance n'est plus la même. Même s'il ne s'agit pas de récession, force est de constater que la croissance mondiale accuse un net ralentissement.

Cette tendance mondiale est contrastée, car les Etats-Unis affichent quant à eux une croissance forte. Cependant, il est difficile de savoir s'il s'agit d'une évolution de croissance durable, ou bien, si cette croissance n'affichera pas ensuite un ralentissement après le rebond engendré par les changements stratégiques de la politique économique américaine.

Les autres économies mondiales marquent un ralentissement depuis le deuxième trimestre 2018, avec une croissance qui devient modérée du côté des pays émergents, et une croissance faible du côté européen (2,4% en 2017, 2% en 2018 et 1,6% en 2019, selon les prévisions de la Banque Centrale Européenne). Par ailleurs les perspectives restent incertaines, notamment s'agissant des conséquences du Brexit, mais également compte tenu des désaccords entre la Commission

européenne et le budget proposé par le gouvernement italien, et les tendances nationalistes protectionnistes.

L'année 2018 a également été marquée par une inflation importante, qui résulte essentiellement de l'évolution des prix de l'énergie (accroissement du prix du baril, accroissement de la valeur de la devise dollar par rapport à l'euro et hausse des taxes appliqués aux énergies fossiles). L'inflation sous-jacente (hors tabac et hors prix de l'énergie) reste, quant à elle, faible. Elle se situe à un niveau en deçà de 1%. Elle traduit notamment une très faible hausse des salaires.

Le projet de loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances 2018, et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui mettent à la charge des administrations publiques locales (APUL) une part substantielle de l'effort de redressement des finances publiques (environ 30%).

Comme cela a été acté dans le cadre de la loi de finances 2018, cette participation à l'effort de redressement repose sur :

- la limitation de la croissance de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% ;
- et la réduction de leurs endettements (à hauteur de 13 milliards d'euros) ;

et non plus, comme précédemment (entre 2014 et 2017), en diminuant les dotations versées aux collectivités locales, conduisant ainsi à une diminution de cette dépense de l'Etat (à hauteur de 11,475 milliards d'euros entre 2014 et 2017).

Cependant, les objectifs ainsi fixés par la LPFP 2018-2022, pour le moment, s'imposent aux seules collectivités « assujetties » à la contractualisation avec l'Etat : régions, départements, et communes et groupements ayant des dépenses réelles de fonctionnement (budget principal uniquement) de plus de 60 millions d'euros.

Rappelons que les objectifs financiers de redressement des comptes publics prévus dans la LPFP 2018-2022 sont calculés sur l'ensemble des collectivités, tant en matière d'excédent de financement que de réduction de la dette publique (prévue à hauteur de 13 milliards d'euros).

La LPFP prévoit expressément qu'en cas de non-atteinte des objectifs globaux, qui seront appréciés à la lecture des comptes de gestion 2018 (fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019), le gouvernement devra proposer des mesures correctives.

Il est fort possible qu'à cette occasion, les autres collectivités puissent être davantage mises à contribution, et donc davantage contraintes.

La Ville de Saint-Michel-sur-Orge n'est pas encore dans le champ des communes qui doivent contractualiser. Cependant, elle pourra en subir les éventuels effets, selon les ajustements auxquels pourront procéder ses partenaires soumis à contractualisation, Département et Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne principalement.

Par ailleurs, le projet de loi de finances 2019 comporte une « réforme » par rapport à la réglementation en vigueur. En effet, ce projet loi inclut une réforme de la dotation versée aux intercommunalités, qui conduit à « rééquilibrer » les écarts entre les différentes structures intercommunales qui étaient liées à leur statut juridique et fiscal (exemple : communauté de

communes avec fiscalité additionnelle, ou communauté de communes avec fiscalité professionnelle unique, ou communauté d'agglomération) sans lien réel avec les besoins des territoires.

Enfin, il convient de souligner le fait que ce projet de loi de finances ne précise absolument rien quant à la suppression annoncée de la taxe d'habitation. Les ministres promettent actuellement un projet de loi pour l'été 2019 concernant ce sujet. Aussi, des mesures fiscales votées dans le cadre de la loi de finances 2018, notamment concernant le dégrèvement de taxe d'habitation des personnes concernées par « la suppression de la demi part des veuves », n'ont pas été mises en œuvre mais remplacées dans les faits par des exonérations (conduisant à un remboursement par l'Etat aux collectivités locales en N+1 et non pas en année N, et à un remboursement à hauteur du taux d'imposition de 1991 et non pas de 2017).

Ainsi, il est certain que cette mesure de suppression de taxe d'habitation en sera pas indolore pour les collectivités locales, alors qu'elle est à l'initiative de l'Etat, et sans qu'elle garantisse des effets durables sur l'économie française (les ménages préférant épargner plutôt que consommer, dans un contexte qui leur apparaît encore très incertain).

## 2- Les mesures clés du projet de loi de finances 2019

---

Le projet de loi de finances 2019 n'introduit pas d'importantes mesures nouvelles pour le budget communal, ni pour les Saint-Michellois. En effet, la principale réforme du projet de loi de finances 2019 porte sur les dotations versées aux intercommunalités.

Des effets indirects pourront cependant se manifester, dès lors qu'une vision claire des effets produits par cette réforme sur les financements de Cœur d'Essonne Agglomération seront connus et qu'un premier bilan de sa contractualisation avec l'Etat sera dressé.

Les mesures du projet de loi de finances 2019 qui intéressent la commune sont les suivantes :

- **Évolution des concours financiers de l'État : une quasi stabilité des concours financiers**

Le PLF pour 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances 2018, en affichant une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Cependant, cette stabilité conduit à faire supporter à l'ensemble des collectivités toutes les mesures favorables : réforme des dotations d'intercommunalité conduisant à réintroduire un nombre important de dotations à des EPCI en dotations négatives, accroissement de la population, accroissement de la péréquation et mesures de péréquation complémentaire, mais également la solidarité avec Saint-Martin et en faveur de l'Outre-Mer.

L'ensemble de ces mesures est en effet financé au sein des « concours normés », c'est-à-dire financé soit par une diminution de la dotation forfaitaire (mécanisme d'écrêtement appliqué selon les caractéristiques financières de ressources et de charges de la commune), soit par une diminution des compensations fiscales (les seules disponibles aujourd'hui, restent les compensations liées à la réforme de la taxe professionnelle : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ou fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)).

La péréquation prévue pour 2019 s'élève à hauteur de 90 millions d'euros supplémentaires pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et autant pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Il convient de rappeler que ces évolutions (ponctions sur les compensations fiscales) doivent nous mettre en alerte sur les mesures qui pourront être envisagées dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, ces mesures de diminution des compensations fiscales conduisent à ne plus garantir le niveau de ressources des collectivités qui ont été « défavorisées » par la mise en œuvre de réformes fiscales.

- **Dotations budgétaires de soutien à l'investissement public local**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est diminuée de 45 millions d'euros, alors même qu'elle doit concourir au financement des projets retenus dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

La DSIL a été créée en 2016, à destination des communes et intercommunalités. Elle était dotée de 615 millions d'euros en 2018 et est inscrite à hauteur de 570 millions d'euros pour 2019.

- **Stabilité des fonds de péréquation horizontale (FSRIF et FPIC)**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales reste bloqué à hauteur d'un million d'euros dans la version initiale du projet de loi de finances 2019. Cependant, les amendements proposés au cours des débats parlementaires laissent imaginer une légère évolution possible quant aux volumes concernés.

Il convient de rappeler que la Ville de Saint-Michel-sur-Orge est contributrice de ce fonds, et que sa contribution, dont le montant s'est élevé à 148 000 € en 2018, est prise en charge par la communauté d'agglomération.

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF dont Saint-Michel est bénéficiaire) est proposé de manière stabilisée au titre de la version initiale du PLF 2019. Cependant, nous pouvons rappeler qu'au cours des deux années précédentes, ce fonds a été amené à évoluer en volume (+ 20 millions d'euros chaque année).

- **Application de la deuxième année de dégrèvement de la taxe d'habitation en 2018**

Le dégrèvement appliqué en 2018 représente 30% du montant de la taxe d'habitation. La seconde tranche s'appliquera en 2019, portant ainsi le taux de dégrèvement à 65%. Cette mesure représente au niveau national une dépense de 7,3 milliards d'euros.

Rappelons que d'après les simulations réalisées par la commission des finances du Sénat à l'automne 2017, ce sont **72% des foyers** saint-michellois qui bénéficieront, à terme, de ce dégrèvement.

A titre de comparaison, au sein de notre agglomération, la proportion de foyers concernés est relativement semblable à celle de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois (70% des foyers seraient concernés) et à celle de Brétigny-sur-Orge (71,5%). En revanche, cette réforme impactera de manière très différente Fleury-Mérogis (86,5% des foyers seront dégrévés), ou encore le Plessis-Pâté (seulement 55%).

- **Convergence sur la fiscalité des carburants**

La loi de finances pour 2018 a fixé les évolutions applicables aux tarifs de la fiscalité des essences et du gazole, pour organiser une convergence à l'horizon 2021. Ainsi les carburants devaient voir leurs tarifs augmenter de 12% en cinq ans pour les essences, et de 25% pour le gazole.

A l'heure où la présente note est rédigée, cette mesure n'a pas été modifiée par le projet de loi de finances adopté en première lecture par l'assemblée nationale à la fin novembre 2018. Par contre, face au très fort mécontentement suscité auprès des ménages provinciaux principalement, le Président de la République a annoncé la suppression de ces mesures pour l'année 2019.

Cela a bien évidemment un impact sur le budget de la commune (flotte automobile, transports des usagers, etc.) constaté dès 2018.

Cela conforte également la volonté municipale de s'orienter vers le développement d'une flotte électrique.

## **B – Situation financière de la Ville de Saint-Michel-sur-Orge**

---

La Ville de Saint-Michel-sur-Orge a mobilisé l'ensemble des leviers disponibles au cours des premières années de ce mandat pour faire face à la diminution des dotations et autres contributions de l'Etat et pour engager un programme d'investissement ambitieux. Les efforts ont été portés par tous : maîtrise des dépenses des services municipaux et augmentation des taux d'imposition.

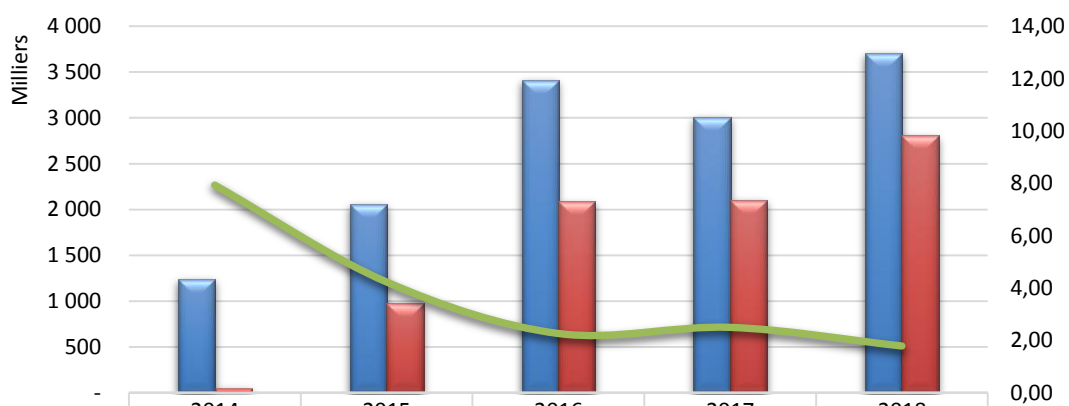
Les soldes intermédiaires de gestion (indicateurs de la santé financière de la commune) ont, de ce fait, connu depuis 2014 une évolution notable.

Les efforts arbitrés en responsabilité par les élus municipaux permettent ainsi à la Ville de garantir un niveau d'épargne brute (qui représente la part consacrée par la Ville au financement de ses dépenses d'investissement, remboursement du capital des emprunts inclus) de l'ordre de 13 % de ses recettes réelles de fonctionnement en 2018. En 2017, ce taux atteignait quasiment 20% en intégrant les recettes liées aux cessions immobilières, et il s'élevait à 10,1% hors cessions. Il convient de rappeler qu'un taux de 8% constituant le seuil de bonne gestion, la situation municipale est tout à fait satisfaisante.

L'épargne nette (qui représente la part consacrée par la Ville aux dépenses d'équipements après déduction de l'amortissement des emprunts) hors produits des cessions, a connu une croissance importante chaque année, permettant à la Ville de consacrer plus de 8 millions d'euros à ses dépenses d'équipements entre 2014 et 2018.

**Cette évolution vertueuse résulte des choix de gestion responsables de la municipalité, qui veille à assurer un développement durable pour la ville et ses habitants.**

## Evolution des ratios financiers



	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne brute (hors cessions)	1 242 421	2 059 567	3 411 934	3 012 547	3 710 430
Epargne nette (hors cessions)	51 660	982 288	2 086 268	2 106 065	2 809 430
Capacité de désendettement (hors cessions)	7,94	4,24	2,27	2,50	1,79

Les chiffres indiqués pour 2018 reposent sur le compte administratif estimé. Le compte administratif définitif sera présenté après le vote du budget primitif 2019.

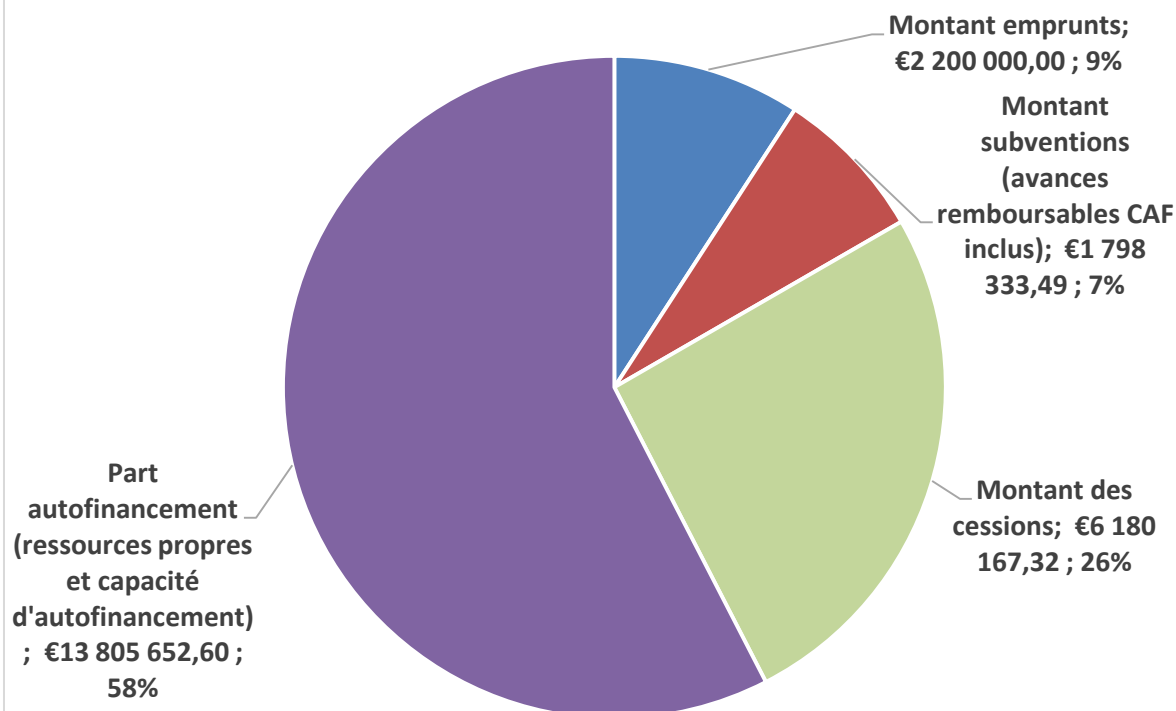
Au cours de l'année 2018, la Ville a bénéficié de recettes exceptionnelles, liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation issue de la cession de 600 logements du quartier Bois des Roches à l'organisme Plurial Novilia à hauteur de 600 000 euros, à la régularisation des encaissements du FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) à hauteur de 600 000 euros également, et enfin de l'achèvement du contentieux lié au restaurant scolaire Jules Ferry à hauteur de 524 000 euros.

Une dépense exceptionnelle impactera également les résultats (et les niveaux d'épargne) 2018, à savoir la provision pour l'indemnité transactionnelle liée aux halls de Villagexpo, pour 800 000 €.

Ainsi, l'épargne brute 2018 qui est estimée à 3 710 000 euros, est estimée à 2 786 000 € une fois corrigé de ces événements exceptionnels. Ainsi, elle serait une diminution de 226 000 euros par rapport à 2017, traduisant la volonté municipale de maintenir des services de qualité auprès des Saint-Michellois malgré le contexte général de l'effet ciseau (des dépenses qui progressent plus rapidement que les recettes).

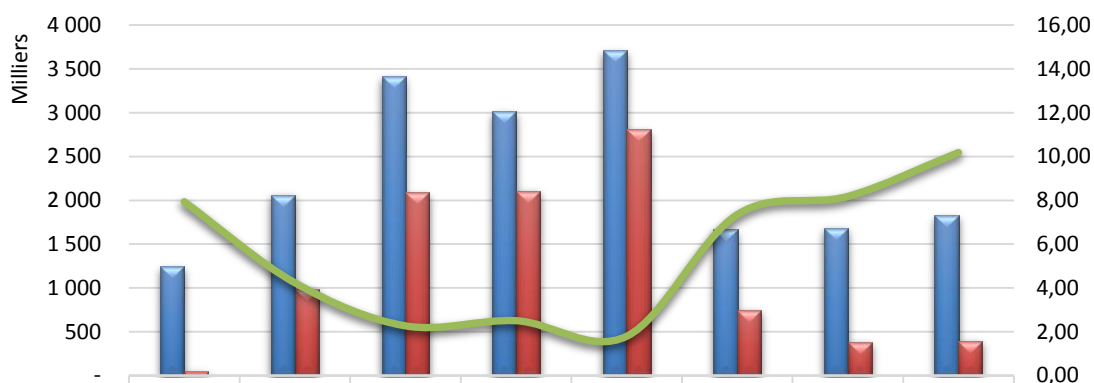
Les choix opérés par la municipalité ont amélioré la capacité d'autofinancement de la ville, lui ont permis de se désendetter, et lui permette d'investir de façon sensiblement plus importante qu'au cours des mandats précédents.

## Financement des dépenses d'équipement 2014 à 2018 : 24 millions d'euros



C'est pourquoi, afin de poursuivre un programme d'investissement ambitieux pour la Ville tout en maintenant l'engagement de ne plus recourir au levier fiscal, la majorité municipale s'inscrit dans une stratégie de maîtrise de l'évolution des ratios financiers :

## Evolution des ratios financiers



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
■ Epargne brute (hors cessions)	1 242 421	2 059 567	3 411 934	3 012 547	3 710 430	1 662 235	1 684 281	1 823 956
■ Epargne nette (hors cessions)	51 660	982 288	2 086 268	2 106 065	2 809 430	742 235	383 170	396 178
— Capacité de désendettement (hors cessions)	7,94	4,24	2,27	2,50	1,79	7,35	8,18	10,18



**Cette exigence conduit à poursuivre une politique de maîtrise des dépenses en donnant la priorité au maintien d'un service public de proximité de qualité.**

## **C – Les orientations budgétaires pour 2019**

---

Bien que les arbitrages financiers de la commune semblent moins contraints que lors du début du mandat compte tenu de la stabilité des financements de l'Etat, les objectifs fixés par la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) restent exigeants et constituent une source d'insécurité car :

- ils laissent planer un doute sur les contraintes qui pourront peser ultérieurement sur la contribution des collectivités qui ne sont pas soumises actuellement à l'obligation de contractualisation ;
- les évolutions de la fiscalité locale, et particulièrement celles de la taxe d'habitation, demeurent totalement inconnues.

Cela passe par :

- **La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement** : le maintien de nos niveaux d'épargne à des niveaux satisfaisants reste nécessaire, pour maintenir durablement notre capacité d'autofinancement de nos investissements. Cela implique de contenir l'évolution de nos dépenses.
- **Une bonne gestion patrimoniale** : entreprise depuis 2008, la politique de réhabilitation du patrimoine communal, d'abandon d'équipements énergivores et peu fonctionnels au bénéfice de structures mieux adaptées et affichant de meilleures performances énergétiques doit se renforcer afin de poursuivre les stratégies de réduction des dépenses de fonctionnement.

**Ce faisant, la municipalité réaffirme sa volonté de donner la priorité à des services de qualité pour les habitants et de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse.**

Le budget 2019 sera donc un budget volontariste répondant à une ambition assumée de :

- maintenir un niveau de service public permettant de répondre aux besoins des habitants et au maintien du lien social ;
- améliorer le cadre et la qualité de vie ;
- poursuivre un programme d'investissement d'envergure dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et d'une gestion patrimoniale responsable.

Dans un contexte une nouvelle fois contraint, ces orientations traduisent une vision pour une **ville pratiquant une gestion saine, solidaire et dynamique.**

## Les principales orientations de la section de fonctionnement

---

Considérant l'objectif sus-indiqué de soutenir un niveau de service public de proximité de qualité, tout en maintenant une gestion vertueuse et maîtrisée des dépenses générales de fonctionnement, il conviendra donc de dégager une capacité d'autofinancement brute de l'ordre de **1,5 millions d'euros** (2 millions d'euros avaient été inscrits en 2018) permettant ainsi de poursuivre la réalisation future des projets d'investissement (qui seront présentés en second lieu) sans trop grever les années futures et en conservant une capacité d'amortissement des emprunts.

Les évolutions à venir des coopérations ville et EPCI, via les schémas de mutualisation, concourront à optimiser les organisations pour favoriser, soit des économies d'échelle, soit de permettre l'acquisition d'expertises.

### Les recettes

---

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale (dite « directe » et « indirecte »), les dotations et subventions reçues de l'État, celles perçues auprès d'autres partenaires institutionnels, ainsi que les recettes tarifaires.

#### 1- Les impôts et taxes :

---

Pour 2019 et les années futures, comme cela a également été le cas en 2017, la majorité municipale souhaite maintenir les nouveaux taux votés par le Conseil municipal en 2016.

En 2017, le législateur a fixé une nouvelle règle de progression des valeurs locatives, en les faisant évoluer à la hauteur de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle). Cette mesure a conduit à une hausse très limitée en 2017 (+0.4%), puis à une hausse de 1,2% en 2018. Pour 2019, sous réserve du maintien de cette mesure, la hausse devrait atteindre un niveau de 2,2% (taux d'inflation prévisionnelle novembre 2018, *INSEE*).

Par conséquent, cette hausse sera appliquée aux valeurs locatives d'habitation, car les valeurs locatives professionnelles et commerciales devraient évoluer conformément à l'esprit de la réforme de ces valeurs locatives (réforme entrée en vigueur en 2017), c'est-à-dire en fonction de la mise à jour des tarifs des locaux professionnels. Les locaux professionnels et commerciaux représentent 27% des bases imposés au titre de la taxe foncière, pour la commune de Saint-Michel-sur-Orge.

**Le produit fiscal issu des contributions pour 2019 est estimé à 14,4 millions d'euros.**

En 2019, ce produit n'augmente quasiment pas, compte tenu de la cession en mai 2018 d'un patrimoine important de logements privés sur le quartier du Bois des Roches à un bailleur social (Plurial Novilia). Il est rappelé que ce projet permet à la commune de dépasser le seuil de 25% de logements sociaux, réévalué par la loi ALUR, et de réhabiliter une partie importante du patrimoine immobilier du Bois des Roches.

Au plan des recettes fiscales, les créations de logements sociaux (lors de constructions nouvelles ou lors d'une acquisition de nouveau patrimoine social) bénéficient d'une exonération de taxe foncière d'une durée de 15 ans à 20 ans.

La « perte » de produit fiscal liée à cette exonération sera toutefois compensée, au titre des prévisions actuelles, par l'augmentation globale des autres bases fiscales (constructions nouvelles et revalorisation annuelle).

Montant en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contributions directes -TH, TFB et TFNB)	11 838	12 288	14 148	14 174	14 272	14 400	14 800	15 200
<i>Évolution par rapport N-1</i>		3,80%	15,14%	0,18%	1,18%	0,89%	2,78%	2,7%

En 2018, le produit fiscal perçu a été moindre que celui prévu, compte tenu du retour à exonération de taxe d'habitation des personnes qui avaient bénéficié antérieurement de la demi-part des « veufs ou veuves » (demi-part réformée depuis 2009). Depuis 2014, ces contribuables sont « ballotés » entre exonérations et dégrèvements. Cela a un impact important sur le budget communal, et perturbe l'analyse de l'évolution fiscale de la taxe d'habitation depuis 2014.

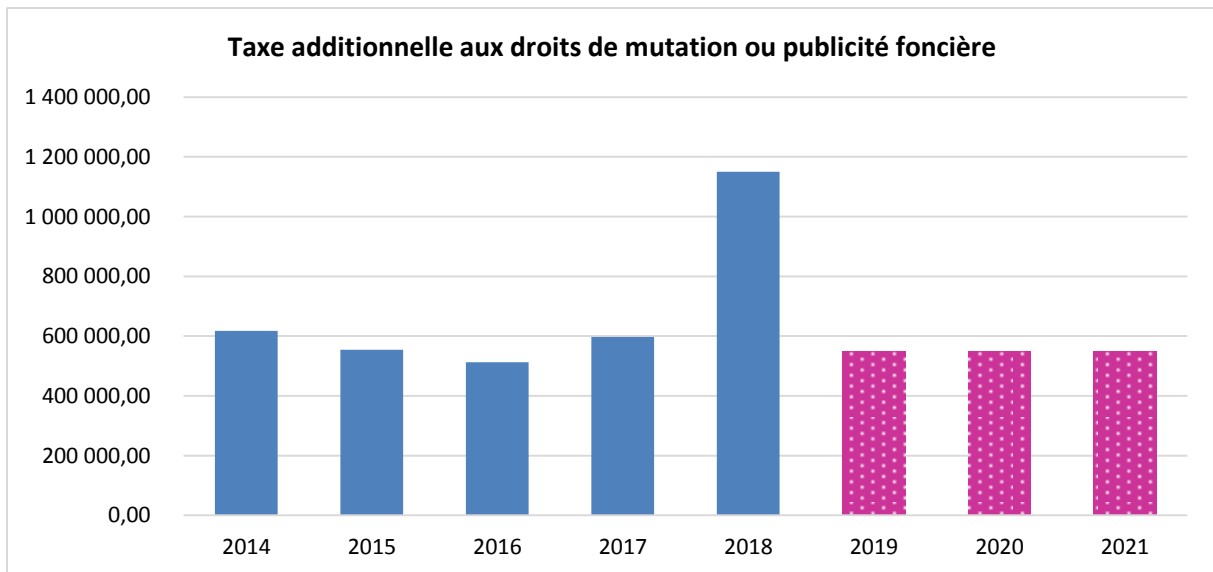
S'agissant des autres recettes dites « fiscales » (chapitre 73 du budget), soulignons la stabilité **des dotations versées par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA)** : l'attribution de compensation qui reste fixée à 117 324 € (en l'absence de nouveau transfert de compétence) et une dotation de solidarité communautaire stabilisée à 408 500 euros.

Montant en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Reversement CAVO puis CDEA	548	532	520	531	526	526	526	526

Dans ce chapitre, figure également la recette perçue par la commune au titre du **FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile-de-France)**. Le montant de ce fonds ayant été augmenté chaque année, la ville de Saint-Michel-sur-Orge a bénéficié d'une hausse annuelle à ce titre. Cependant, à ce stade du débat du projet de loi de finances, ce fonds serait stabilisé. Il est donc prudent de prévoir sa stabilisation dans les années futures.

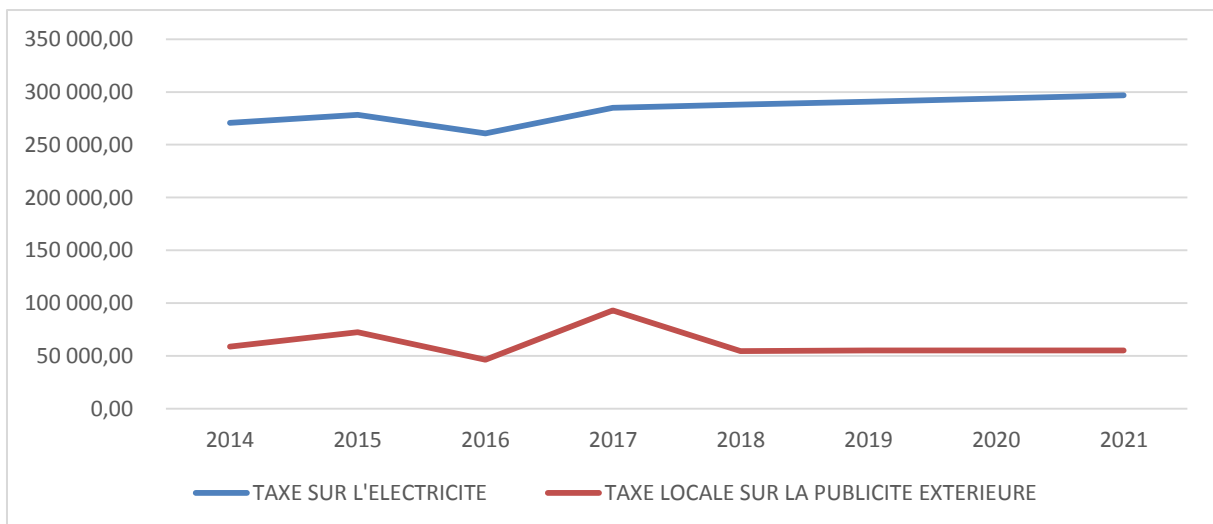
Montant en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FSRIF	1 224	1 321	1 354	1 471	1 617	1 617	1 617	1 617
<i>Évolution par rapport N-1</i>		7,89%	2,56%	8,59%	9,95%	0,00%	0,00%	0,00%

La taxe perçue par la commune qui connaît les fluctuations les plus importantes est **la taxe additionnelle à la publicité foncière (dite également « droits de mutation »)**. Cette taxe est principalement perçue par le Département. Cependant, une part « additionnelle » est perçue par la commune (taux de 1.2%).



Le pic de recette réalisé en 2018 est lié à l'importante cession programmée sur le quartier du Bois des Roches et rappelé précédemment.

Enfin, sur ce chapitre budgétaire, sont comptabilisées les recettes issues de **la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**, ainsi que **la taxe perçue sur la publicité extérieure**. Les fluctuations antérieures relatives à la taxe sur la publicité extérieure résultent des évolutions réglementaires quant à son application. Son évolution devrait être plus stable, voire « stagnante », alors que la taxe sur la consommation finale sur l'électricité connaît une légère inflation.



## 2- Les dotations d'État :

Le projet de loi de finances 2019 ne réforme pas les dotations versées aux communes. Il confirme le principe de stabilisation de ces dotations, au global. Cependant, compte tenu des évolutions à la hausse (démographie, péréquations diverses), des variables d'ajustement sont utilisées pour maintenir le niveau global. Il s'agit de l'écrêtement de la dotation forfaitaire communale et de la minoration des fonds issus de la réforme de la taxe professionnelle : le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui est perçu par les communes, et la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui est principalement perçu par les EPCI au sein du bloc communal.

Les niveaux de mobilisation de chacune de ces variables d'ajustement seront arbitrés par le comité de finances locales (CLF) qui se réunira début février 2019.

Ainsi, entre 2014 et 2017, la Ville de Saint-Michel a perdu 1,4 millions d'euros de **dotations globales forfaitaires (DGF) annuelle**. Cela représente une perte cumulée de 3.1 millions d'euros à la fin de l'année 2017. A la fin de l'année 2018, cette perte cumulée s'élèvera à 4,4 millions d'euros.

Montant en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DOTATION FORFAITAIRE	4 453	3 932	3 360	3 048	3 039	3 004	2 980	2 957
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	1 051	1 060	1 071	1 138	1 185	1 229	1 263	1 290
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	139	84	76	81	88	97	105	114
Évolution DGF par rapport N-1		-10,05%	-11,21%	-5,33%	1,05%	0,42%	0,42%	0,30%

En 2017, la Ville a perçu une nouvelle recette de fonctionnement provenant de l'Etat, à savoir l'application du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses d'entretien des terrains et bâtiments. Cette recette est prévue à hauteur de 35 000 €, c'est-à-dire à un niveau équivalent à celui perçu en 2018 au titre des dépenses réalisées en 2019.

La Ville souhaite développer ses interventions en matière d'entretien préventif des terrains et bâtiments à partir de 2019. Par conséquent, cette recette devrait augmenter en 2020.

Depuis 2017, le **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** fait partie intégrante des variables d'ajustement, c'est-à-dire des fonds qui diminuent pour alimenter ceux qui augmentent. Ce mécanisme est réalisé sans aucune prise en compte des raisons historiques qui ont conduit à créer ces compensations. Ainsi, sont généralement mis à contribution des territoires qui étaient historiquement modestes ou dont les emplois étaient peu qualifiés, etc., alors que les règles de plafonnement permettent aux territoires aisés de limiter leurs contributions (plafond de 14% des recettes réelles de fonctionnement, qui s'appliquent à la Ville de Paris et à l'Etablissement public territorial Paris Ouest la Défense, pour leurs contributions au FPIC et au FSRIF).

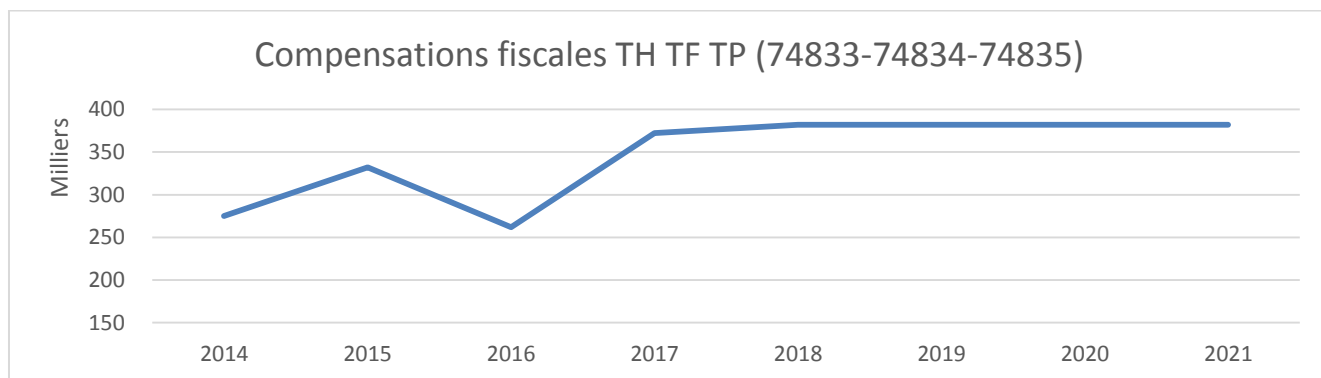
En 2018, la Ville a procédé à la régularisation d'un encaissement antérieur de ce fonds. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce fonds corrigé de cet évènement exceptionnel :

Montant en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FDPTP	629	620	621	585	537	480	432	389
<i>Évolution par rapport N-1</i>		-1,43%	0,16%	-5,80%	-8,21%	-10,61%	-10,00%	-9,95%

**Les attributions de compensations fiscales de la part de l'Etat** se réduisent désormais à celles applicables en matière de taxe d'habitation.

En effet, celles liées aux taxes foncières ont été réduites à peau de chagrin, au fur et à mesure des ajustements au titre des « variables d'ajustement » c'est-à-dire des minorations permettant de financer les hausses appliquées par ailleurs.

La hausse de ces recettes de compensation en 2017 résulte de la compensation de l'abattement de taxe foncière des logements sociaux situés en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV). Les fluctuations antérieures s'expliquent par les nombreux « allers-retours » législatifs sur la situation des « veufs, veuves » qui bénéficiaient d'une demi-part fiscale. En 2019, ils feront à nouveau l'objet de compensation, contrairement à ce qui avait été prévu au titre de la loi de finances 2018, mais qui est régularisé dans le cadre du projet de loi de finances 2019. Par conséquent, ces foyers sont exonérés, et le montant de leur taxe d'habitation est compensé à hauteur du taux de taxe d'habitation de 1991 (16,61 %) au lieu d'être dégrévés (le montant de la taxe d'habitation des personnes dégrévées est compensé au taux de taxe d'habitation de 2017 (de 20,70%).



### 3- Les atténuations de charges :

Le montant estimé pour le chapitre 013 est de l'ordre de **170 000 €**, dont 70 000 € alimenté par la participation des agents municipaux aux tickets restaurants, et 100 000 € liés à des remboursements de salaires et charges suite à des maladies ou accidents. Enfin, certains remboursements de salaires et charges sont plus stables, et sont liés à des situations de détachements de fonctionnaires territoriaux auprès d'établissements nationaux ou de ministères.

#### 4- Les produits des services :

---

La commune poursuit sa politique tarifaire mesurée.

Une faible diminution a été constatée en 2017, liée à la fluctuation des effectifs accueillis. La hausse réalisée en 2018 résulte de remboursements de personnel mis à disposition au CCAS. En 2019, un des postes à temps plein est pourvu au CCAS par voie de mutation. Ainsi, il ne donnera plus lieu à remboursement.

Les effets de la mise en place du nouveau rythme scolaire depuis la rentrée de septembre 2018 seront analysés au cours de l'année 2019, s'agissant notamment des effectifs présents aux activités péri et extrascolaires, ainsi que par effet « ricochet » sur les accueils occasionnels proposés par les services de la petite-enfance.

Montant en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits services, domaine et ventes div	1 800	1 799	1 818	1 793	1 820	1 770	1 770	1 770

#### 5- Les autres aides et participations

---

Les autres aides et participations relèvent principalement des financements versés par le Département et par la CAF, qui demeurent relativement stables.

Les fluctuations concernent les autres financements, comme les financements des emplois d'avenir qui ont cessé en 2016, ou les financements ponctuels et aléatoires de l'Etat de la politique de la Ville.

Montant en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres dotations et participations	2 045	2 070	1 942	1 780	1 796	1 723	1 723	1 723

#### 6- Les autres produits de gestion courante

---

Ils sont estimés de l'ordre de **170 000 €**.

Il s'agit essentiellement de recettes issues de locations immobilières et de remboursement de charges.

#### 7- Les reprises de provisions

---

Dès le budget primitif 2019, il sera proposé d'inscrire la reprise de provision de **800 000 €** pour l'indemnité transactionnelle liée aux halls de Villagexpo.

**Ainsi, le total des recettes réelles de fonctionnement est estimé pour 2019 de l'ordre de 27,3 millions d'euros (27,0 millions d'euros inscrits au BP 2018).**

## Les dépenses

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a été un principe et un impératif pour la Ville, qui lui a permis de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour les investissements à réaliser en 2018 et 2019, sans renoncer au service public de proximité et à une offre de qualité : en matière de petite-enfance avec des accueils et des équipements diversifiés, en matière d'accompagnement à la scolarité pour tous les enfants et pour ceux nécessitant une prise en charge spécifique du fait de leur handicap, des activités culturelles et sportives importantes pour tous les publics, des espaces de maintien de la cohésion sociale et du vivre-ensemble, une politique sociale inclusive, etc.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement oblige l'administration et les élus à se réinterroger en permanence sur l'organisation et l'offre du service public communal.

La performance du service public rend plus nécessaire que jamais ces habitudes de travail afin de rechercher la meilleure adéquation entre les besoins identifiés, les réponses apportées et les moyens alloués.

C'est pourquoi, la majorité municipale juge nécessaire de réinvestir les espaces publics, par des agents en charge de leur propreté et leur mise en valeur, tout en sensibilisant les habitants aux gestes facilitant le bien-vivre ensemble.

Les priorités de l'équipe municipale s'articulent autour des services de proximité, d'un cadre de vie satisfaisant et de la poursuite des projets de rénovation urbaine menés sur le quartier du Bois des Roches.

### 1- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire est impacté, à la hausse, depuis 2016, compte tenu du développement de la prise en charge du nettoyage des locaux par une société extérieure, et non plus par du personnel municipal. Il convient de rappeler que ce transfert s'est effectué sans aucun licenciement, mais au fur et à mesure de départs à la retraite ou de reclassement d'agents.

Ainsi, ce chapitre devrait s'établir autour de **6,5 millions d'euros** en 2019, ce qui permettra de développer les actions d'entretiens préventifs des équipements communaux, mentionnés précédemment.

Sous réserve de maintenir un périmètre constant, à partir de 2020, l'évolution prévisionnelle de ce chapitre sera établie à un niveau contenu de +1,0 % (sous réserve du niveau d'inflation qui sera constaté).



Montant en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
011 - Charges à caractère général	5525	5458	5783	5992	6300	6500	6555	6620

## 2- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

La maîtrise de la masse salariale est un enjeu dont la majorité municipale s'est saisie dès 2008, en veillant au respect de deux principes importants : le respect des agents et l'amélioration des conditions de travail. Plusieurs réformes ont ainsi été menées, particulièrement depuis 2014.

Les réorganisations proposées ont ainsi permis de revoir et améliorer le régime indemnitaire, d'améliorer la couverture sociale des personnels et d'offrir des prestations sociales complémentaires.

Pour poursuivre les efforts menés, l'année 2018 a été consacrée plus particulièrement à la qualité de vie au travail (QVT).

Cela s'est traduit par la sensibilisation de l'ensemble de l'encadrement aux questions relatives aux risques psycho-sociaux (RPS), ainsi qu'à la réalisation d'un diagnostic de ces risques au sein de la collectivité. Ce travail, conduit par un cabinet spécialisé et indépendant, a permis d'objectiver les situations. L'année 2019 devra être consacrée à la mise en œuvre des actions correctives prioritaires.

Il convient de préciser que le diagnostic réalisé au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018 a permis de constater une véritable adhésion et implication des agents municipaux au sein de la Ville, attachés aux habitants et au service public.

Montant en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
012- Charges de personnels, frais assimilés	15,66	15,88	15,41	15,46	15,50	15,90	16,07	16,23

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, des précisions et des indicateurs liés aux évolutions des effectifs doivent être présentées à l'occasion du Rapport d'orientation budgétaire :

### STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS (hors assistantes maternelles)

L'évolution et la structure des rémunérations présentées correspond à celles versées les 10 premiers mois de l'année 2017 et de l'année 2018.

	Année 2017 Janvier à Octobre		Année 2018 Janvier à octobre		Evolution
<b>Traitement de base</b>	<b>6 356 333</b>	<b>80,40%</b>	<b>6 312 801</b>	<b>79,08%</b>	<b>-0,68%</b>
Primes	1 112 635	13,93%	1 213 462	15,20%	+9,06%
Indemnité de résidence	195 937	2,50%	195 569	2,45%	-0,19%
Supplément familial	93 394	1,18%	96 762	1,21%	+3,28%
N.B.I.	86 766	1,10%	74 989	0,94%	-13,57%
Heures supplémentaires	54 336	0,68%	71 378	0,89%	+31,37%
Participation mutuelles	16 739	0,21%	18 742	0,23%	+11,97%
<b>Brut total</b>	<b>7 916 144</b>	<b>100%</b>	<b>7 983 706</b>	<b>100%</b>	<b>+0,85%</b>
Avantages en nature	25 433		27 623		
<b>Charges patronales</b>	<b>3 628 799</b>		<b>3 555 964</b>		<b>-2,00%</b>

## EVOLUTION ET REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIES

La répartition des effectifs **permanents** par filières d'emplois et catégories hiérarchiques (hors assistantes maternelles) établie en date du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Filières		Total	Cat. A		Cat B		Cat C	
			Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires
Administrative	20,40%	<b>81</b>	15	10	10	4	42	
Technique	38,54%	<b>153</b>	2	1	5	4	116	25
Culturelle	5,54%	<b>22</b>	2		11	9		
Sportive	0,50%	<b>2</b>	1		1			5
Médico-sociale	12,85%	<b>51</b>	4	1	9	1	31	
Animation	22,17%	<b>88</b>			13		44	31
Hors filières								
<b>Total</b>		<b>397</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>49</b>	<b>18</b>	<b>233</b>	<b>61</b>
			<b>9,07%</b>		<b>16,88%</b>		<b>74,06%</b>	

La répartition des effectifs **permanents** par filières d'emplois et catégories hiérarchique (hors assistantes maternelles) établie en date du **31 octobre 2018** :

Filières		Total	Cat. A		Cat B		Cat C	
			Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires
Administrative	19,59%	<b>77</b>	15	10	12	2	40	
Technique	39,44%	<b>155</b>	2	1	5	3	114	31
Culturelle	5,6%	<b>22</b>	2		11	9		
Sportive	0,51%	<b>2</b>	1		1			
Médico-sociale	12,98%	<b>51</b>	4	1	10	1	33	2
Animation	21,12%	<b>83</b>			13		41	29
Hors filières								
<b>Total</b>		<b>393</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>52</b>	<b>15</b>	<b>228</b>	<b>62</b>
			<b>9,16%</b>		<b>17,05%</b>		<b>73,79%</b>	

### 3- Chapitre 65 - Les subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des écoles

S'agissant du monde associatif, la Ville souhaite maintenir les partenariats de proximité noués avec les associations du territoire qui participent à la vie des habitants en leur apportant son soutien :

- par l'allocation de subventions, dont le montant global reste stabilisé au niveau de 2018 (500 000 €) ;
- et par les aides en nature constituées de la mise à disposition gracieuse de salles, le prêt de matériel, etc.

Ce chapitre a connu cependant en 2018 une hausse importante, s'agissant du versement de la subvention de la Ville au CCAS. Le niveau inscrit en 2018 est par conséquent maintenu.

- La Ville souhaite en effet soutenir financièrement l'EHPAD pour l'aider partiellement à faire face à ses dépenses. Celui-ci est confronté, ces dernières années, aux besoins croissants de ses résidents, de plus en plus dépendants alors même que les financements publics stagnent. Ainsi, dans le courant de l'année 2018, l'aggravation de la dépendance des résidents a fait l'objet d'une reconnaissance par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Néanmoins, l'augmentation de la dotation correspondante (estimée à 100 000 €) sera effectuée de

manière progressive sur les 5 prochaines années. Par ailleurs, cette hausse permettrait seulement de compenser le coût actuel, sans permettre de développer davantage de services aux résidents.

- Dans le cadre de l'OPAH (opération d'amélioration de l'habitat) portée par Cœur d'Essonne Agglomération, la Ville, via le CCAS, a décidé d'apporter son soutien, à hauteur de 500 € par logement qui sera rénové dans ce cadre. Compte tenu de l'importance en nombre de copropriétés dégradées sur le territoire communal, un volume d'environ 80 000 € de dépenses était estimé pour 2018. Ces dépenses seront finalement décalées en 2019, du fait des délais nécessaires pour la réalisation des travaux et la présentation des justificatifs par les particuliers au CCAS.

Montant en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
65 - Autres charges de gestion courante	2 050	1 809	1 843	1 728	2 000	2 140	2 120	2 100

#### 4- Chapitre 66 – Charges financières

La charge de la dette (les intérêts) sera plus précisément évoquée dans le chapitre consacré à la structure et la gestion de la dette.

Il est cependant possible de présenter l'évolution de ces charges au cours des années passées et à venir.

Montant en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
66 - Charges financières	227	219	178	158	148	170	260	300

Les diminutions constatées entre 2014 et 2018 résultent de l'effet conjugué de la diminution de l'encours de dette et de la gestion de la dette qui a permis à la Ville de profiter de la baisse des taux.

La hausse prévue à partir de 2019 résulte essentiellement de l'accroissement de l'encours de la dette projeté pour 2019, nécessaire pour accompagner le programme ambitieux d'investissement prévu pour cet exercice.

#### 5- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Une dépense exceptionnelle sera inscrite dès le BP 2019, à hauteur de 800 000 € correspondant à l'indemnité que la Ville versera aux copropriétaires de Villagexpo.

## Le total des dépenses réelles de fonctionnement

---

Le total des dépenses réelles de fonctionnement serait de l'ordre de **25,6 millions d'euros en 2019**, par rapport à 25,3 millions d'euros inscrites au BP 2018.

Ces dépenses s'établissent en perspectives à un niveau de 25,1 millions d'euros pour 2020 et de 25,3 millions d'euros pour 2021.

## Les principales orientations de la section d'investissement

---

Les années 2018 et 2019 portent les budgets d'investissement les plus importants du mandat, du fait d'une volonté municipale forte.

Ainsi, il s'agira, comme en 2018, de prévoir un haut niveau pour le budget d'investissement de la commune, avoisinant les 10 millions d'euros, dont 9 millions d'euros seront consacrés à des dépenses d'équipement, c'est-à-dire des dépenses concrètes, visibles ou utiles directement pour les habitants et leur service public communal.

Avant la présentation du budget primitif 2019 en séance du 7 février 2019, des ajustements pourront être réalisés, notamment pour tenir compte d'études en cours.

### Les principales dépenses se répartiront dans les enveloppes prévisionnelles suivantes :

- **1 600 000 €** pour les écoles dont :
  - l'isolation et le ravalement des façades des groupes scolaires Descartes et Picasso ;
  - la dernière phase du remplacement des sols thermoplastiques de l'école élémentaire Lamartine ;
  - la réfection de la toiture du groupe scolaire Lormoy ;
  - le déploiement des selfs dans les écoles élémentaires de la Ville ;
  - la poursuite des travaux de sécurité, d'entretien et de grosses réparations des écoles
  - la fin de l'étude de programmation de reconstruction de l'école Jules Verne, et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

A l'achèvement de l'étude de programmation, cette opération sera proposée en décision modificative pour être mise en œuvre sous la forme d'une AP / CP (autorisation de programme / crédits de paiement), permettant ainsi d'étaler la charge budgétaire en fonction de l'avancement du projet.
  
- **510 000 €** pour bâtiments publics dont :
  - le remplacement du pont de la canardière ;
  - la réfection de la cour de la crèche Joséphine Baker ;
  - la poursuite des travaux de sécurité, d'entretien et de grosses réparations des différents bâtiments publics et de leurs abords.

Pour rappel, de grosses opérations ont eu lieu sur les exercices précédents : extension du centre technique municipal, extension de l'hôtel de Ville, et d'autres verront leur achèvement en 2019, comme par exemple la Maison des Seniors.

- **2 300 000 €** pour les espaces publics dont :
  - la réalisation de la place de village face à l'Hôtel de Ville ;
  - la poursuite des travaux de sécurisation des sites en vallée de l'Orge ;
  - la seconde phase du programme de signalétique ;
  - un engagement fort de la Ville auprès de Cœur d'Essonne Agglomération pour les opérations de réfection de voirie (notamment, pour la rénovation des trottoirs de la RD46, en complément de l'intervention du Département sur la chaussée), via des fonds de concours ;
  - la poursuite des travaux de sécurité, d'entretien et de grosses réparations des espaces publics communaux, et d'aménagement via la pose de mobilier urbain adapté.
  
- **226 000 €** pour les technologies de l'information et de la communication dont :
  - la poursuite des chantiers de dématérialisation des process et services proposées par la Ville ;
  - la poursuite de la mise en place des classes mobiles dans les écoles ;
  - le renouvellement des matériels et logiciels.
  
- **326 000 €** pour le renouvellement des matériels dont :
  - le renouvellement du parc automobile et l'acquisition d'un parc de vélos électriques ;
  - l'équipement en mobilier du Pôle des Mares Yvon et de la Maison des Seniors rénovée ;
  - l'achat de système de climatisation pour le personnel et les usagers des services municipaux ;
  - le remplacement de la tondeuse autoportée et l'acquisition d'une tondeuse pour le cimetière compte tenu de sa végétalisation.
  
- **840 000 €** pour les équipements sportifs dont :
  - l'extension des vestiaires du gymnase du Cossec ;
  - la poursuite des travaux de sécurité, d'entretien et de grosses réparations des équipements sportifs ;
  - la création de 3 aires de street-work out.
  
- **550 000 €** pour le solde du Pôle des Mares Yvon
- **200 000 €** pour le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Ad'AP)
- **2 200 000 €** pour la requalification de la rue Berlioz, dans le cadre de l'Action Cœur de ville.

Cette opération sera proposée sous la forme d'une AP / CP (autorisation de programme / crédits de paiement), permettant ainsi d'étaler la charge budgétaire en fonction de l'avancement du projet.

Ces dépenses seront financées par des recettes qui sont d'ores et déjà connues :

- Des subventions, et plus particulièrement du Département, en faveur du pôle des Mares Yvon (solde à hauteur de 293 563 €), et du remplacement des sols de l'école Lamartine (solde à hauteur de 75 875 €).
- L'autofinancement dégagé par le budget de fonctionnement (amortissement, et virement de la section de fonctionnement), à hauteur de 1,5 millions d'euros.
- Des recettes propres d'investissements : le FCTVA (estimé à 1 million d'euros, du fait de l'important volume des investissements réalisés en 2018) et la taxe d'aménagement (estimé à 150 000 €).

Par ailleurs, des opérations donneront lieu à des demandes de financement (subventions et mécénat complémentaires). Elles seront inscrites en décision modificative après notification.

Ainsi, concernant l'opération mature de l'Action Cœur de Ville, des cofinancements seront sollicités auprès de l'Etat en premier lieu, ainsi que du Département et de la Région. Un taux de cofinancement minimum de 50% est escompté.

Concernant les aménagements de street-work out, des mécènes sont mobilisables sur ce type de projet, ainsi que la Région Ile-de-France. Là encore, un taux de cofinancement important est attendu.

En conséquence, le montant d'emprunt qui sera mobilisé au cours de l'exercice sera inférieur au montant inscrit au budget primitif.

## D – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

---

L'endettement de la ville se situe à un niveau très bas aujourd'hui, ce qui lui permet d'envisager de contracter des nouveaux emprunts en 2019 pour financer ses projets.

En effet, l'encours moyen des communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants, membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique), se situe légèrement au-dessus de 1 000 € par habitant.

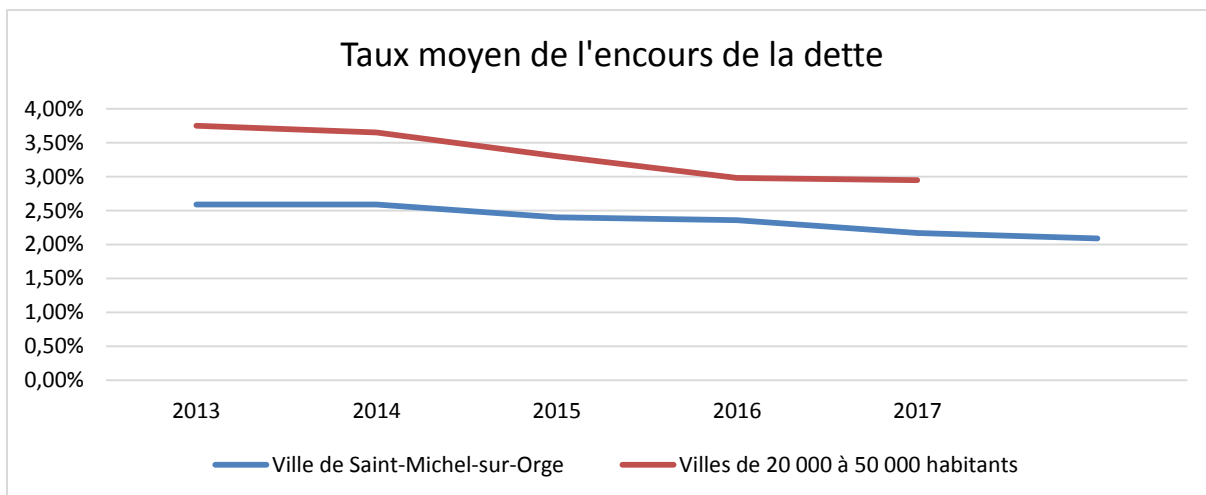
Par conséquent, si la Commune de Saint-Michel possédait un encours de dette proche de la moyenne, cela représenterait un encours total de 20 millions d'euros.

Or, au 31 décembre 2018, l'encours de la Ville de Saint-Michel-sur-Orge s'élèvera seulement à 6,6 millions d'euros.

Les stratégies de diversification de l'encours de la dette, sans prise de risque inutile c'est-à-dire sans souscrire de prêts toxiques, ont permis à la Ville de bénéficier pleinement de la baisse des taux, en souscrivant des prêts à taux variables lorsque les taux étaient élevés et en optant pour un taux fixe pour le dernier prêt souscrit.

Aujourd'hui, l'encours de la dette est composé à 55% de taux fixe, et à 45% de prêts à taux variables ou révisables.

Ainsi, le taux moyen de l'encours de Saint-Michel-sur-Orge est très compétitif, atteignant le niveau le plus bas de 2,09% en 2018 :



Pour l'équilibre du budget, et dans l'attente de notification des financements complémentaires que la Ville obtiendra, il sera proposé d'inscrire un recours à des emprunts nouveaux à hauteur de 7 000 000 €.

Même si la Ville souscrivait l'intégralité de ces financements, le montant total de sa dette resterait inférieur à la moyenne des villes comparables.

Enfin, compte tenu des subventions ou participations que la Ville va mobiliser sur ses projets 2019, le montant des financements nouveaux qui seront mobilisés au courant de l'exercice 2019 devrait s'établir entre 5 et 5,5 millions d'euros.

Par conséquent, l'encours de la dette au 31 décembre 2019, devrait être compris entre 10,5 et 11 millions d'euros.